

A renvoyer dûment rempli à arbitre@flh.lu

FICHE D'INSCRIPTION

Code de la formation : No. courant de l'inscription : /
Veuillez ne rien inscrire dans cette case qui est à remplir par la FLH / l'ENEPS



École Nationale de l'Éducation Physique et des Sports
www.enepts.lu
Boîte Postale 180
L-2011 Luxembourg

Fédération Luxembourgeoise de Handball asbl

3, rte d'Arlon à L-8009 Strassen
Tél. : +352 485 474 - Mob. : +352 691 485 474
E-Mail : mail @ flh.lu
www.flh.lu



Cycle inférieur Arbitre de Handball

Nom et prénom :

Numéro de matricule :

Lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

No. Rue

Code Postal Localité

No. de téléphone privé :

No. de téléphone - bureau :

No. de téléphone GSM :

Adresse e-mail : @

Licencié actif au club de :

Détenteur d'un brevet d'État :

Dénomination du brevet

date du brevet

.....

.....

.....

Année du dernier contrôle médico-sportif passé **avec succès** :

Les candidats inscrits à une formation d'entraîneur, d'animateur, de moniteur ou d'arbitre, ne s'étant pas soumis au contrôle médico-sportif, sont tenus de joindre un certificat médical attestant les aptitudes physiques pour suivre la formation afférente.

.....
Lieu et date, Signature

(la signature sera apposée le premier jour de cours)

Veuillez noter que les réponses aux cases ci-dessus sont nécessaires afin de gérer votre inscription au cours «cycle inférieur arbitre de handball» et ne seront utilisées que dans ce but. Toutes les données vous concernant seront sauvegardées dans un fichier par le secrétariat de la FLH et ceci dans l'unique but de gérer votre admission au cours de formation initiale d'arbitre de handball. Elles seront transmises, au moment opportun, à l'ENEPS, institution responsable de l'organisation des cours de formation de juges-arbitres au Grand-Duché de Luxembourg et aux membres de la referees commission (RefCom), commission responsable de la formation (initiale et continue) des arbitres de handball au sein de la Fédération Luxembourgeoise de Handball. Vos données ne seront conservées au-delà de la date de l'organisation du premier cycle de formation initial suivant immédiatement votre inscription, sauf accord explicite de votre part (par exemple dans le cas où vous ne pourriez pas participer au cycle de formation initial suivant immédiatement votre inscription).